

# **Arrêté du 31 janvier 2019 portant validation du programme « ALVEOLE» dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

**Du 31 janvier 2019**

*Dernière mise à jour 08/03/2019*

## **Contenu :**

### **L'éligibilité des abris-vélo dans le parc d'habitat social prolongée jusqu'en 2021**

Un [arrêté](#) acte la prolongation, jusqu'au 30 juin 2021, du programme Alvéole (Apprentissage et local vélo pour offrir une liberté de mobilité économe en énergie) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Initié en 2016 par la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB), en partenariat avec Rozo, ce programme d'innovation éligible aux CEE "précarité énergétique" s'adresse principalement aux bailleurs sociaux.

L'objectif est de promouvoir l'usage du vélo au quotidien auprès des habitants du parc social grâce à la réhabilitation ou la construction de locaux vélos sécurisés et à des ateliers de remise en selle par des vélo-écoles. Plus d'une quarantaine de bailleurs sociaux se sont déjà déclarés intéressés pour rejoindre le programme pour la quatrième période des CEE.

Cette prolongation marque donc une montée en puissance du dispositif : 30.000 nouveaux emplacements sécurisés pourraient ainsi voir le jour d'ici fin juin 2021, notamment dans l'habitat social, auprès des établissements scolaires, à proximité des pôles d'intermodalité et sur l'espace public pour un stationnement de moyenne à longue durée.

L'accompagnement des travaux se fait grâce à un cahier des charges détaillé, sachant que chaque local doit contenir au minimum douze places de stationnement pour vélos.

## **Pour en savoir plus :**

[Arrêté du 31 janvier 2019 portant validation du programme « ALVEOLE» dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#)